

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE

31 MAI 2010

Cent quarante-quatrième séance du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 31<sup>ème</sup> jour de mai 2010 et à laquelle sont présents :

**Présences :** Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, Nadine Arseneault, François Blais, Marlène Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Jacques Darche, Magda Farès, Luc Mercier, Erminia Merlo, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Lise Soutière, Lynda Tessier et Annik Tomlinson.

Monsieur Eryck St-Laurent participe à la présente séance du Conseil des commissaires, par téléphone.

Madame la commissaire parent : Manon Côté.

Madame la commissaire Sylvie Rousselle se joint à la réunion à 19 h 20.

Monsieur le commissaire Stéphane Surprenant se joint à la réunion à 19 h 25.

**Autres présences :** Madame Claude Boivin, directrice générale;  
Monsieur François Lafortune, directeur général adjoint;  
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général;  
Monsieur Fernand Croisetière, directeur du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle;  
Madame Michèle Laberge, directrice du Service des technologies de l'information;  
Monsieur Marcel Landry, directeur du Service des ressources matérielles;  
Madame Katleen Loïselle, directrice du Service des ressources humaines;  
Madame Silvie Mondat, directrice du Service des ressources financières.

**Absences :** Madame et monsieur les commissaires : Monique Brière et Réjean Bessette.

Madame la commissaire parent : Sonia Boulay.

**Autre Absence :** Madame Marie-Thérèse Delfosse, directrice du Service des ressources éducatives aux jeunes.

### 01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, Andrée Bouchard, ouvre la séance.

### 02. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

Madame Andrée Bouchard s'assure de la conformité de la procédure de convocation de la présente séance extraordinaire et constate que ladite procédure a été respectée.

### 03. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 10.05.31  
001

Il est proposé par madame Lynda Tessier:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

## **ORDRE DU JOUR**

- 01- Présences et ouverture de la séance
- 02 - Vérification de la conformité de la procédure de convocation
- 03 - Adoption de l'ordre du jour
- 04 - Période de questions du public
- 05- Réaction au projet de loi 100 (Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour de l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette) (document séance tenante)
- 06- Adjudication de contrats
- 06.1 Conformité des issues et revêtement de sol – École du Petit Clocher (document RM 10.05.31-06.1).
- 06.2 Revêtement de sol et réaménagement au rez-de-chaussée – Centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières (document RM 10.05.31-06.2).
- 06.3 Réfection du plancher du gymnase – École de Richelieu (Édifice Curé-Martel) (document RM 10.05.31-06.3).
- 07- Remerciements et félicitations
- 08 - Levée de la séance

**Adopté à l'unanimité.**

### **04. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est adressée au Conseil.

### **05. RÉACTION AU PROJET DE LOI 100 (LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE) (document séance tenante)**

Considérant le dépôt du Projet de loi numéro 100 - Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour de l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette;

Considérant que ce projet de loi fait présentement l'objet d'analyses;

Considérant que la Commission scolaire des Hautes-Rivières appuie le gouvernement du Québec dans sa démarche de recherche de solutions afin de retrouver l'équilibre budgétaire;

Considérant que les commissions scolaires sont des gouvernements locaux et autonomes, et qu'elles sont administrées par un conseil des commissaires qui a notamment pour fonction, d'adopter des prévisions budgétaires en fonction des besoins particuliers de la population qu'elle dessert;

Considérant que les commissaires sont élus au suffrage universel, ce qui leur donne pleine légitimité pour exercer les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi sur l'instruction publique et notamment mais non limitativement quant à la gestion financière et budgétaire des commissions scolaires;

Considérant qu'il est impératif que les commissions scolaires conservent leur autonomie quant à l'identification des moyens à prendre afin de maintenir leur équilibre budgétaire;  
Considérant que le Projet de loi numéro 100 prévoit notamment que plusieurs organismes publics, dont l'ensemble des commissions scolaires, devront réduire leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative de 10 % d'ici 2013-2014 et qu'il prescrit certaines

coupures spécifiques, et ce, sans égard au niveau actuel de ces dépenses pour les différents organismes;

Considérant que les réductions de dépenses demandées en vertu du Projet de loi numéro 100 à l'égard de la formation concernent notamment des montants consacrés aux enseignants, professionnels et autres personnels en service aux établissements;

Considérant que les réductions de dépenses demandées en vertu du Projet de loi numéro 100 à l'égard des frais de déplacement concernent notamment des montants consacrés aux enseignants, professionnels et autres personnels affectés à plus d'un établissement;

Considérant que les coupures exigées concernent également des investissements en publicité visant à valoriser l'école publique ainsi qu'à faire la promotion de la formation professionnelle et des autres services éducatifs de notre réseau public d'éducation, et ce, en lien avec l'un des volets de la mission de la commission scolaire identifiée à la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que le Projet de loi numéro 100 prévoit également que chaque commission scolaire devra soumettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, d'ici le 30 septembre 2010 un plan de réduction de la taille de ses effectifs;

Considérant que les coûts de gestion de la Commission scolaire des Hautes-Rivières sont de 4,8 %, soit les plus bas parmi les commissions scolaires de sa catégorie (15 000 à 24 999 élèves) et les 2<sup>e</sup>, toutes commissions scolaires confondues (72), alors que la moyenne provinciale est de 5.5 %;

Considérant la baisse de clientèle majeure et persistante de la Commission scolaire des Hautes-Rivières qui nécessite, depuis maintenant 4 ans, une réorganisation des services administratifs autant qu'éducatifs, et ce, dans un souci de saine gestion des fonds publics;

Considérant que cette baisse de clientèle a engendré une perte de revenus d'environ trois millions de dollars excluant la perte liée à la masse salariale des enseignants;

Considérant les efforts importants de réduction des dépenses réalisés par la Commission scolaire des Hautes-Rivières, dans le contexte de sa décroissance scolaire;

Considérant l'importance que la Commission scolaire accorde à la qualité de ses services offerts;

Considérant les nombreuses redditions de comptes auxquelles doivent se soumettre les commissions scolaires envers leur population et le gouvernement du Québec;

Considérant que les exigences du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport imposées au personnel d'encadrement et au personnel administratif ont augmenté malgré la baisse des effectifs étudiants;

Considérant l'importance que la Commission scolaire accorde à la mise en œuvre de la convention de partenariat qui a comme visée d'accroître la persévérance et la réussite des élèves;

Considérant la contribution essentielle de la Commission scolaire à la mise en œuvre des orientations et des plans d'action ministériels;

Considérant les travaux qui seront mis en place par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour soutenir les commissions scolaires et la contribution éventuelle de nos ressources à ces travaux;

Considérant les exigences du suivi de la convention de partenariat et du processus de reddition de comptes;

Considérant que l'effort demandé par le projet de loi numéro 100 entraînerait la Commission scolaire à ne pouvoir remplir ses nombreuses obligations envers son personnel, ses partenaires, sa population et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et rendrait difficile la gestion axée sur les résultats exigée par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

HR 10.05.31  
002

Il est proposé par monsieur François Blais :

De dénoncer le contenu du Projet de loi numéro 100 - Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour de l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette;

De réaffirmer l'autonomie des commissions scolaires relativement à leur gestion des ressources financières;

De demander au gouvernement du Québec d'établir le niveau global de subvention aux commissions scolaires sans toutefois dicter les modalités de réduction des dépenses, lesquelles relèvent uniquement des commissions scolaires qui doivent rendre compte annuellement à la population de leur gestion financière;

De demander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de moduler le projet de loi numéro 100 en tenant compte des réalités de chaque commission scolaire;

D'envoyer une copie de la présente résolution à toutes les autres commissions scolaires, à la Fédération des commissions scolaires du Québec, au premier ministre, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au ministre des Finances, à la présidente du Conseil du Trésor, au porte parole officiel en matière d'éducation ainsi qu'à tous les députés provinciaux du territoire de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

**Adopté à l'unanimité.**

## 06. ADJUDICATION DE CONTRATS

### 06.1 CONFORMITÉ DES ISSUES ET REVÊTEMENT DE SOL – ÉCOLE DU PETIT CLOCHER (document RM 10.05.31-06.1)

Suite à l'analyse des soumissions reçues;

HR 10.05.31  
003

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Constructions Dougère Inc., le contrat pour la conformité des issues et le revêtement de sol à l'école du Petit Clocher, au montant de 66 800,00 \$ (taxes en sus).

De déléguer au directeur du Service des ressources matérielles, selon l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, le pouvoir d'autoriser toute modification au contrat sans excéder 10% du montant initial.

**Adopté à l'unanimité.**

**06.2 REVÊTEMENT DE SOL ET RÉAMÉNAGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE – CENTRE ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES (document RM 10.05.31-06.2)**

Suite à l'analyse des soumissions reçues;

**HR 10.05.31  
004**

Il est proposé par: madame Magda Farès :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Domra Construction Inc., le contrat pour le revêtement de sol et réaménagement au rez-de-chaussée du Centre administratif de la Commission scolaires des Hautes-Rivières, au montant de 79 820,00 \$ (taxes en sus).

De déléguer au directeur du Service des ressources matérielles, selon l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, le pouvoir d'autoriser toute modification au contrat sans excéder 10% du montant initial.

**Adopté à l'unanimité.**

**06.3 RÉFECTION DU PLANCHER DU GYMNASE – ÉCOLE DE RICHELIEU (Édifice Curé-Martel) (document RM 10.05.31-06.3)**

Suite à l'analyse des soumissions reçues;

**HR 10.05.31  
005**

Il est proposé par monsieur Jacques Darche :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Décoration J.G. Bombardier Inc., le contrat pour la réfection du plancher du gymnase à l'école de Richelieu (Édifice Curé-Martel), au montant de 27 085,50 \$ (taxes en sus).

De déléguer au directeur du Service des ressources matérielles, selon l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, le pouvoir d'autoriser toute modification au contrat sans excéder 10% du montant initial.

**Adopté à l'unanimité.**

**07. REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS**

**HR 10.05.31  
006**

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que des félicitations soient adressées à madame Claudine Le Tallec, enseignante à l'école Crevier ainsi qu'à ses élèves de 5<sup>ème</sup> année, qui avec leur projet *La lecture dans mes oreilles*, se sont classés au troisième rang, dans le cadre du concours *J'ai la tête à lire*, volet régional, et ce, dans la catégorie Établissements d'enseignement primaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**HR 10.05.31  
007**

Il est proposé par madame Annik Tomlinson :

Que des félicitations soient adressées à madame Andréanne Dugré, enseignante à l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, à Rosie Houde-Labrecque et Tommy-Lee Nantel, élèves de 6<sup>ème</sup> année, qui ont agi à titre d'animateurs ainsi qu'à tous les élèves qui ont participé au

concert de fin d'année de l'école, lequel s'est tenu à la Cathédrale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

**Adopté à l'unanimité.**

HR 10.05.31  
008

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que des félicitations soient adressées aux membres du personnel de l'école Saint-Eugène, aux membres du conseil d'établissement, à l'ensemble des élèves ainsi qu'aux membres de la direction, madame Christiane Fleury et monsieur Yves Bédard, pour l'activité tenue le 12 mai 2010 afin de souligner la reconnaissance de l'établissement à titre *d'École Verte Brundtland*.

**Adopté à l'unanimité.**

HR 10.05.31  
009

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que des félicitations soient adressées aux élèves faisant partie de l'Harmonie et « *Stageband* » de l'école Dr-Alexis-Bouthillier ainsi qu'à leurs enseignants, madame Annie Allaire et messieurs Roberto Breko et Denis Marcoux, qui ont participé à la 38<sup>ième</sup> édition du MusiFest Canada, au Centre National des Arts d'Ottawa, le 20 mai 2010.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 08. LEVÉE DE LA SÉANCE

HR 10.05.31  
010

Il est proposé monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

**Adopté à l'unanimité.**

---

LA PRÉSIDENTE

---

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL